

qu'un gouvernement canadien se propose de supprimer le régime bilingue en ce Parlement,—voilà une question d'ordre purement national qui n'intéresse aucunement l'extérieur. Nous sommes maîtres de nos propres destinées, selon ce document; nous n'avons de comptes à rendre à personne; nous sommes entièrement dégagés de toute contrainte. Le gouvernement britannique ne saurait intervenir. S'il le tentait, nous n'aurions qu'à lui signifier: pas d'intervention; la déclaration affirme que nous ne vous sommes pas subordonnés; par conséquent, il ne faut pas toucher au Canada. Voilà quelle pourrait être notre réponse à la Grande-Bretagne. Maintes fois, monsieur l'Orateur, j'ai admiré dans cette enceinte votre attitude sur les questions constitutionnelles canadiennes. Je vous ai entendu plaider avec un talent et une vigueur peu ordinaires pour les droits des minorités. Je vous ai entendu démontrer dans cette Chambre que la grande garantie des droits et de la sécurité de vos compatriotes, s'il arrivait qu'on ne pût la trouver en ce Parlement, se trouverait au parlement d'Angleterre, et au pied du trône. Ces droits vont-ils maintenant être menacés? Avez-vous saisi, monsieur l'Orateur, toute la portée des déclarations que nous discutons présentement? Vous rendez-vous bien compte que si, à quelque époque future, il surgissait au Canada un gouvernement qui, mal éclairé ou trop téméraire, entreprit d'abolir nos législatures provinciales et d'inaugurer un régime d'union législative,—vous rendez-vous bien compte, dis-je, que, suivant les termes de la présente déclaration, ce gouvernement en pourrait agir à sa guise? Ce serait une question intéressant exclusivement les affaires du Dominion du Canada; et je fais remarquer qu'aux termes clairs et précis de cette déclaration, un gouvernement qui le voudrait pourrait supprimer toutes les législatures provinciales de notre pays et personne ne pourrait le réprover; personne ne pourrait intervenir; on ne pourrait avoir recours à aucune contrainte pour l'en empêcher.

D'aucuns sont d'avis que le gouvernement britannique opposerait son veto à pareille entreprise. Je vous prie d'examiner une autre clause du rapport. Le pouvoir de désaveu a été supprimé. Depuis la confédération nos Statuts consacrent le droit de désavouer une mesure législative du parlement canadien. Cette autorité n'a été exercée qu'une seule fois, et cela voilà plus de cinquante ans; mais le premier ministre et le ministre de la Justice nous reviennent avec un rapport dont une disposition porte la suppression de ce droit de désaveu.

Quelle est la situation aujourd'hui? Je maintiens qu'elle est la plus grave dont le par-

lement canadien ait été saisi depuis la confédération; il peut en résulter l'abolition des garanties dont les auteurs de la confédération dotèrent notre loi fondamentale en 1867. Je ne voudrais pas qu'une section ou partie du Canada fût plus tard exposée à des attaques de ce chef. Je ne voudrais pas que l'on enlevât aux minorités la protection dont elles jouissent actuellement, comme cela pourrait bien arriver si l'on adoptait ce rapport sous sa forme actuelle. Pourquoi n'a-t-on pas fait quelque limitation ou quelque réserve dans le cas du Canada?

J'ai songé à cette question bien des fois depuis samedi soir, alors que j'ai lu le rapport pour la première fois. Je l'ai examinée de mon mieux. L'on pourrait objecter que si le Canada tentait d'adopter une loi du genre de celle que j'ai mentionnée à titre d'exemple, le gouvernement anglais pourrait intervenir de quelque manière. Cependant, il serait possible de causer des ennuis sérieux sans la formalité d'une loi. Si l'on procédait par résolution ou par motion de cette Chambre, personne ne pourrait s'interposer et, même si l'on procédait par un loi du Parlement, je doute que l'on puisse intervenir. Mais supposons que la Grande-Bretagne puisse s'interposer, supposons qu'elle prétende au droit d'intervention, que dirait le premier ministre Hertzog d'une telle immixtion dans les affaires de l'Union Sud-Africaine? Il dirait: "Si vous avez le droit d'intervention au Canada, vous l'avez au Sud-Africain, et ce n'est pas là l'esprit de la déclaration de Londres". Si la Grande-Bretagne peut intervenir au Canada, elle peut également intervenir en Irlande, et je me demande ce que l'on en penserait dans l'Etat libre d'Irlande. En vérité, cette déclaration de droits est si étendue qu'elle nous permet pratiquement de faire tout ce que nous voudrions. La teneur de cette déclaration se trouve réellement à mettre en vigueur la résolution proposée dans cette Chambre il y a quelque temps, par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), à l'effet que le Canada ait le droit de modifier sa propre constitution à son gré. Je ne suis pas prêt à adopter cette manière de voir. Je ne pense pas que le peuple canadien soit prêt à adopter cette attitude, et je dis au premier ministre, en termes aussi larges, aussi énergiques et aussi clairs que possible, que nous pourrions arriver à une conclusion certaine seulement si l'on nous met au courant de la discussion qui a eu lieu à la conférence. L'on ne nous a pas encore communiqué ce débat. Je suppose que nous l'aurons en temps et lieu.

Quelle fut l'attitude du premier ministre sur cette question? Quelle fut celle du ministre de la Justice? Il représente une province qui